

Les orientations du SCCS relatives à l'évaluation de la sécurité des nanomatériaux dans les produits cosmétiques



Le comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (SCCS) fournit des orientations aux autorités publiques et à l'industrie cosmétique afin de garantir le respect de la législation actuelle de l'UE sur

les produits cosmétiques [règlement (CE) n° 1223/2009], en ce qui concerne l'évaluation de la sécurité des nanomatériaux destinés à être utilisés comme ingrédients cosmétiques. Les nanomatériaux, utilisés en tant qu'ingrédients cosmétiques, peuvent avoir diverses fonctions, comme celles de filtres UV dans les crèmes solaires, d'agents conservateurs ou de pigments, etc. L'utilisation de nanomatériaux dans les produits cosmétiques peut apporter certains avantages au consommateur. Toutefois, les mêmes caractéristiques nanométriques d'un nanomatériau qui confèrent des propriétés utiles à un produit cosmétique peuvent également présenter un risque pour le consommateur. C'est pourquoi la réalisation d'une évaluation approfondie de la sécurité de tout nanomatériau destiné à être utilisé comme ingrédient cosmétique est nécessaire, au même titre que d'autres ingrédients, en accordant une attention particulière aux caractéristiques liées à l'échelle nanométrique (par exemple, une taille extrêmement réduite).

En Europe, l'évaluation de la sécurité des catégories réglementées d'ingrédients chimiques est obligatoire avant que ceux-ci puissent être utilisés dans un produit cosmétique, y compris les ingrédients qui se trouvent sous la forme d'un nanomatériau. De plus, le fabricant est tenu de notifier à la Commission européenne l'utilisation d'autres nanomatériaux comme ingrédients avant la mise sur le marché du produit cosmétique, et de fournir des informations spécifiques conformément à l'article 16 du règlement relatif aux produits cosmétiques.

Si la Commission européenne a des doutes en ce qui concerne la sécurité d'un nanomatériau, elle demande au SCCS d'émettre un avis scientifique. Outre le rôle qu'il joue dans la supervision de l'évaluation des risques, le

SCCS fournit également des orientations sur les exigences relatives à l'évaluation de la sécurité des nanomatériaux destinés à être utilisés comme ingrédients cosmétiques.

→ DANS QUEL BUT CES ORIENTATIONS ONT-ELLES ÉTÉ ÉLABORÉES?

En 2012, le SCCS a publié des orientations sur l'évaluation de la sécurité des nanomatériaux dans les produits cosmétiques (SCCS/1484/12). Depuis, le domaine de la recherche en matière de sécurité des nanomatériaux a connu un certain nombre d'évolutions. Une interdiction complète de l'expérimentation animale est notamment entrée en vigueur depuis le mois de mars 2013, en vertu du règlement sur les produits cosmétiques. Cela pose des défis quant à l'obtention de données à partir d'autres méthodes aux fins de l'évaluation de la sécurité des ingrédients cosmétiques en général, et en particulier des nanomatériaux.

Le SCCS a également évalué plusieurs dossiers de sécurité concernant les nanomatériaux depuis la publication des orientations de 2012. Le SCCS a par conséquent mis à jour lesdites orientations afin de fournir une vue d'ensemble des principales questions et des exigences en matière de données relatives à l'évaluation de la sécurité des nanomatériaux dans les produits cosmétiques. Elles soulignent la nécessité d'examiner plus attentivement certains éléments en lien avec la sécurité des nanomatériaux, à savoir les propriétés particulières à l'échelle nanométrique ainsi que les interactions et/ou les effets pouvant différer par rapport à la forme conventionnelle des mêmes matériaux.

Les orientations fournissent également des informations et une liste de méthodes d'expérimentation non animales qui pourraient être utilisées pour les nanomatériaux, tout en tenant compte de leurs aspects spécifiques.

Des listes de vérification ont également été élaborées en même temps que les orientations afin de permettre au demandeur et au SCCS d'évaluer rapidement si les dossiers sont complets et, partant, d'éviter la présentation de dossiers incomplets ou contenant

des données inadéquates ou non pertinentes. Cela devrait contribuer à rationaliser le processus d'évaluation de la sécurité et à faire gagner du temps et des ressources aussi bien aux demandeurs qu'au SCCS.

→ COMMENT UTILISER CES ORIENTATIONS?

Les orientations fournissent des recommandations essentielles pour l'évaluation de la sécurité des nanomatériaux destinés à être utilisés dans les produits cosmétiques et portent sur les principaux éléments de l'évaluation des risques concernant les nanomatériaux et leur utilisation éventuelle en tant qu'ingrédients cosmétiques, c'est-à-dire les considérations générales de sécurité, la caractérisation des matériaux, l'évaluation de l'exposition, l'identification des dangers et la caractérisation du rapport dose-réponse. Elles traitent également de la prise en compte nécessaire, lors de l'évaluation des risques, de l'interdiction de l'expérimentation animale applicable aux produits cosmétiques. Ces orientations sur les nanomatériaux devraient être utilisées en liaison avec les orientations générales concernant la présentation des dossiers de sécurité des ingrédients cosmétiques intitulées «Notes d'orientation du SCCS sur les essais relatifs aux ingrédients cosmétiques et l'évaluation de leur sécurité» (SCCS/1602/18).

Cette fiche d'information est basée sur l'avis intitulé "SCCS Guidance on the safety assessment of nanomaterials in cosmetics"

Octobre 2019

Les orientations sont disponibles à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/scientific_committees/consumer_safety/docs/sccs_o_233.pdf